



Extincteur à poudre ABC

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Numéro référence FDS: QM659

Date d'émission: 13-06-16 Date de révision: 28-04-25 Remplace la version de: 05-09-22 Version: 3.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Extincteur à poudre ABC
Code du produit : 328/507
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Agent extincteur

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : D'autres utilisations envisagées devraient être discutées avec le producteur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Belmic Bvba
Head office & warehouse: Preflexbaan 152

B-1740 Ternat

Tel.: +32 (0)2 460 62 10
E-mail: belmic@belmic.com
Mrs. Sarah Petit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Non applicable

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucun(es) dans des conditions normales.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales. Le produit répandu peut être dangereusement glissant. Peut causer une irritation mécanique.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	QUARTZ (14808-60-7)
---	---------------------

Extincteur à poudre ABC

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	QUARTZ (14808-60-7)
--	---------------------

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
QUARTZ substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4 N° REACH: Exempté	≤ 3	Non classé

Remarques : Contient :
Silice cristalline alvéolaire
<1% fraction fine

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. En cas de vomissements, maintenir la tête plus basse que les hanches afin d'empêcher l'aspiration.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Des concentrations élevées de poussières peuvent provoquer une irritation des muqueuses des yeux et des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

Extincteur à poudre ABC

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non combustible.
Danger d'explosion	: Sans objet.
Reactivité en cas d'incendie	: Dégagement de fumées.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: ammoniacale. Oxyde phosphoreux.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Envisager l'évacuation.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur.
Protection en cas d'incendie	: Exposition à la chaleur/aux incendies : appareil à oxygène/air comprimé.
Autres informations	: Éviter toute formation de poussière. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
-------------------	---

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Mesures antipoussières	: Dégagement de poussières:se tenir du côté d'où vient le vent. Nuages de poussières:fermer portes et fenêtres aux alentours.

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour confinement	: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.
Procédés de nettoyage	: Empêcher nuage de poussières en humidifiant avec eau. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les restes avec beaucoup d'eau.
Autres informations	: Éviter toute formation de poussière.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques (8, 13). RUBRIQUE 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Aucune sous utilisation normale. Danger potentiel d'explosion des poussières.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Éviter le dégagement de poussières. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.
--------------------	---

Extincteur à poudre ABC

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Conditions de stockage	: Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Empêcher l'absorption d'humidité et la contamination en conservant le récipient bien fermé.
Produits incompatibles	: Conserver à l'écart des réducteurs/des acides (forts)/des bases (fortes). Humidité.
Matières incompatibles	: Aucun connu.
Chaleur et sources d'ignition	: Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Informations sur le stockage en commun	: Agent oxydant. Acides forts. eau/humidité.
Lieu de stockage	: Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: hermétique. étanche. sec. Nettoyer. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

QUARTZ (14808-60-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inadembaar stof)
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (à partir du 1 septembre 2025) # (vanaf 1 september 2025) 0,1 mg/m ³ (jusqu'au 1 septembre 2025) # (tot 1 september 2025)
Remarque	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoïques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

DNEL et PNEC

Législation Union Européenne : Ne contient pas de composants avec des valeurs limites d'exposition professionnelles spécifiques à certaines substances.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Limite générale d'exposition pour la matière particulaire inhalable. Si possible au moyen d'aspiration à la source et d'une bonne ventilation.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. Vêtements étanche aux poussières. Si dégagement de poussières: lunettes de protection. des gants de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Protection complète du corps. Dégagement de poussières: protection de la tête/du cou

Extincteur à poudre ABC

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres. Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.: la température)

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Assurer une ventilation appropriée. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

En cas d'échauffement: appareil respiratoire autonome.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

Autres informations:

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Bleu(e).
Apparence	: Poudre.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Sans objet
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: non déterminé
pH	: Non applicable
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Solubilité	: Modérément soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: non déterminé
Pression de vapeur	: Non applicable
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: non déterminé
Densité relative	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20°C	: non déterminé
Taille des particules :	: Pas disponible

Extincteur à poudre ABC

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition	: Sans objet
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Teneur en COV	: non déterminé
Densité apparente	: non déterminé
Autres propriétés	: Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.
Indications complémentaires	: Aucune autre information n'est disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Polymérisation: négatif.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

acides et bases. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Ammoniac. Oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Extincteur à poudre ABC	
DL50 orale rat	2840 mg/kg
QUARTZ (14808-60-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable
QUARTZ (14808-60-7)	
pH	5 – 8 @20°C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable

Extincteur à poudre ABC

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

QUARTZ (14808-60-7)

pH	5 – 8 @20°C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Extincteur à poudre ABC

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: La poussière peut causer une irritation par action mécanique.
Autres informations	: En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Extincteur à poudre ABC	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
QUARTZ (14808-60-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Extincteur à poudre ABC	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

Extincteur à poudre ABC

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

12.4. Mobilité dans le sol

Extincteur à poudre ABC

Ecologie - sol

Pas de données propres.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Extincteur à poudre ABC

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII

QUARTZ (14808-60-7)

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII

QUARTZ (14808-60-7)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

Extincteur à poudre ABC

Autres informations

Aucun autre effet connu, Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations relatives à l'élimination de produits / emballages

: Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Recycler/réutiliser. Précipiter/rendre insoluble. Transporter vers une décharge agréée. Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface. Obtenir l'autorisation des autorités de contrôle de la pollution avant de rejeter vers les stations d'épuration des eaux usées.

Indications complémentaires

: Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

Informations sur les déchets écologiques

: Elimination par incinération contrôlée ou dans une décharge autorisée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Extincteur à poudre ABC

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
NON SOUMIS			NON SOUMIS	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	UN 1044	UN 1044	Non applicable	UN 1044
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	EXTINCTEURS	Fire extinguishers	Non applicable	EXTINCTEURS
Description document de transport				
Non applicable	UN 1044 EXTINCTEURS, 2.2	UN 1044 Fire extinguishers, 2.2	Non applicable	UN 1044 EXTINCTEURS, 2.2
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	2.2	2.2	Non applicable	2.2
Non applicable			Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-C N° FS (Déversement): S-V	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis
Dispositions spéciales (IMDG) : 225
Quantités limitées (IMDG) : 120 ml
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P003
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP91
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Propriétés et observations (IMDG) : Fire extinguishers, containing compressed or liquefied gases under pressure above 175 kPa for expelling fire-extinguishing contents.

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 213
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg

Extincteur à poudre ABC

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 213
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Dispositions spéciales (IATA) : A19
Code ERG (IATA) : 2L

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non soumis
Code de classification (RID) : 6A
Dispositions spéciales (RID) : 225, 594
Quantités limitées (RID) : 120ml
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P003
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP91
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 20

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Aucune autre information n'est disponible. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Extincteur à poudre ABC

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : non déterminé

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils soient conformes à toute législation locale, provinciale ou nationale.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : *.

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
16	Indications complémentaires	Ajouté

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

Extincteur à poudre ABC

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Abréviations et acronymes:

NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Fabricant/fournisseur. Authoring: Quick.MSDS Sprl - Belgium info@quick-msds.be +32 (0) 479 469 465.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations : Aucune autre information n'est disponible.

Texte intégral des phrases H et EUH:

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
--------	--

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.